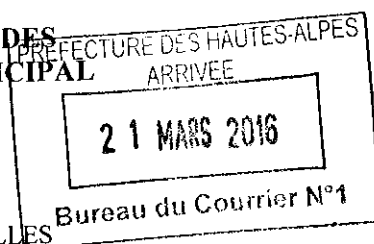


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**HAUTES - ALPES**  
**MAIRIE DE VITROLLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 04/2016**



Nombre de Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

L'an deux mil seize : 8 mars à 20h30  
le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. BIAIS Philippe, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.02.2016  
**Présents** : MM. BIAIS Philippe, GARCIN Christian, PHISEL Michel,  
PAUL Patrice, JOUBERT Romain, RICHIER Nicolas, MORAS Fabrice,  
Mmes SABOT Christèle, ALLAIX Valérie, JANIN Chantal  
**Absente** : Mme GERBAULT Francine  
**Secrétaire de séance** : M. PHISEL Michel

**Objet : Objectif du PLU**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vitrolles est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 28 avril 2015, décidant de prescrire la révision du POS valant PLU conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la délibération du 28 avril 2015 a défini les modalités de la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées.

Il rappelle que la jurisprudence, depuis un arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2013, admet que la décision du Conseil Municipal puisse prendre la forme de deux délibérations successives, notifiées conformément aux dispositions de l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, pourvu que cette circonstance n'ait pas pour conséquence de priver d'effet utile la concertation organisée sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

1. De compléter la délibération de prescription de la révision du POS valant PLU prise en date du 28 avril 2015.
2. De procéder à la définition des objectifs de la révision du POS par la présente délibération. Les objectifs identifiés sont les suivants :
  - a. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
  - b. Disposer d'un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne et le SCOT de l'aire Gapençaise ;
  - c. Poursuivre la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis 2007 ;
  - d. Attirer des actifs à Vitrolles afin de dynamiser la commune tout en contrant le léger vieillissement de la population, observé ces dernières années ;
  - e. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Vitrollais ;
  - f. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
  - g. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en veillant à l'intégration au paysage urbain existant et à la conservation du caractère authentique des hameaux ;

- h. Retravailler les abords de la zone d'artisanale du Vivas ;
- i. Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
- j. Sauvegarder le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
- k. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise et notifiée à :

- M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le président de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette,
- Monsieur le Président du SCOT de l'aire gapençaise.
- Aux Maires des communes limitrophes (Esparron, Barcillonnette, Lardier et Valença, Sigoyer, Monétier-Allemont, Curbans, Claret

Ainsi fait à VITROLLES, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

  
Philippe BIAIS